



**CHÂTEAUROUX
MÉTROPOLE**

Le mardi 9 avril 2024, le Conseil communautaire de Châteauroux-Métropole, qui s'est réuni en séance ordinaire et publique à la Mairie dans la salle habituelle de ses séances, par convocation en date du 28 mars 2024 et sous la Présidence de M. Gil AVÉROUS, Président, a délibéré.

Présents (43) : M. Gil AVÉROUS, Mme Chantal MONJOINT, M. Jean-Yves HUGON, Mme Catherine RUET, M. Roland VRILLON, Mme Florence PETIPEZ, M. Brice TAYON, Mme Imane JBARA-SOUNNI, M. Philippe SIMONET, Mme Stéphanie GALOPPIN, Mme Christine DAGUET, M. Denis MERIGOT, Mme Monique RABIER, Mme Catherine DUPONT, M. Dominique TOURRES, M. Charles-Henri BALSAN, M. Eric CHALMAIN, Mme Liliane MAUCHIEN, M. Michel GEORJON, Mme Nahima KHORCHID, M. Tony IMBERT, Mme Alix FRUCHON, M. Gilles CARANTON, M. Didier BARACHET, Mme Pascale BAVOUZET, M. Marc FLEURET, Mme Delphine GENESTE, M. Fabien BISTON, Mme Marie SALLÉ, M. Luc DELLA-VALLE, Mme Danielle FAURE, M. Christian BARON, M. Marc DESCOURAUX, M. Jacques BREUILLAUD, Mme Danielle DUPRÉ-SÉGOT, M. Bruno PALLEAU, Mme Valérie LEGRÉSY, M. Gilbert BLANC, M. Ludovic RÉAU, Mme Brigitte VOITIER, Madame Coralie BRUNET, M. Philippe GUERINEAU, M. David NAVARRO.

Délibération affichée et
exécutoire le : 10/04/2024

Excusé(s) (10) : Mme Frédérique GERBAUD, M. Stéphane ZECCHI, Mme Christelle PALLEAU, M. François JOLIVET, Monsieur Jean François MORIN. M. Damien NOEL ayant donné procuration à M. Tony IMBERT, Mme Sabine DESMAISON ayant donné procuration à M. Didier BARACHET, M. Jean-Michel FORT ayant donné procuration à Mme Valérie LEGRÉSY, M. Olivier VIGNAU ayant donné procuration à Mme Stéphanie GALOPPIN, M. Henri LORY ayant donné procuration à M. Gilbert BLANC.

11 : Vote des taux de fiscalité directe locale 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 5216-8 ;

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Depuis 2011, suite à la suppression de la taxe professionnelle et aux transferts de fiscalité en découlant, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole est devenue, de fait, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité unique. A ce titre, elle doit procéder au vote des taux de cotisation foncière des entreprises (CFE), de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis 2021, et en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole perçoit les recettes fiscales inscrites dans le cadre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales qui prévoit pour les EPCI la perception d'une fraction de TVA en lieu et place du produit de taxe d'habitation.

Considérant qu'en application des dispositions afférentes à la mise en place du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales, le pouvoir de taux des collectivités territoriales et EPCI avait été provisoirement gelé de 2020 à 2022 s'agissant de la taxe d'habitation.

Considérant que la taxe d'habitation subsiste sur les résidences secondaires et, pour les collectivités l'ayant instituée, sur les logements vacants.

Considérant qu'il est souhaité ne pas augmenter les taux précédemment votés, qui étaient pour rappel de :

- Cotisation foncière des entreprises : 24,56 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,52 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,83 %
- Taxe d'habitation : 7,61% (taux voté en 2019).

Il est proposé au Conseil communautaire de voter les taux suivants pour 2024 :

- Cotisation foncière des entreprises : 24,56 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,52 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1,83 %
- Taxe d'habitation : 7,61%.

Suite à une discussion, le Conseil communautaire approuve le rapport à l'unanimité des votes exprimés (2 abstention(s)) .

Le Président,

M. Gil AVÉROUS

Le Secrétaire de séance,

M. Marc DESCOURAUX